

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association « QUIMPER Rando »

Article 1 – Description de l'activité

L'association a pour but de faire pratiquer à ses adhérents, une marche en groupe alliant sportivité, détente et convivialité sur les sentiers et les chemins.

Les randonnées, activités principales de l'association, se concrétisent généralement de la façon suivante :

> Les randonnées « circuit long »

Parcours généralement compris entre 20 et 26 kms, réalisé sur une base de 4 kms/h environ, tous les dimanches en journée complète. Si le circuit dépasse 24 kms, l'animateur devra le signaler lors de l'établissement du programme,

Chaque marcheur ou marcheuse devra prévoir un équipement approprié (vêtements & chaussures de rando, vêtement de pluie si besoin, pique-nique et eau en quantité suffisante)

> Les randonnées « circuit court »

Parcours généralement compris entre 10 & 14 kms, réalisé sur une base de 4 kms/h environ, tous les 15 jours en ½ journée (la fréquence de ces randonnées pourra être modifiée sans revoir le présent règlement.)

> Les randonnées « week-end »

Déplacements effectués sur 2 ou 3 jours

> Les séjours randonnées

Déplacements effectués sur 4 à 8 jours.

Article 2 – Description de l'organisation de l'association

• Généralités

Pour mener à bien l'organisation et l'animation des différentes activités de l'association, des commissions sont créées, qui ont pour charge de proposer, d'animer ou d'organiser chaque secteur d'activité. Ceci pour associer plus étroitement les adhérents au fonctionnement de l'association, permettre aux idées nouvelles de se concrétiser dans l'action et soulager le bureau de l'association de certaines tâches d'animation.

• Fonctionnement

Chaque commission est composée d'adhérents volontaires et est animée et coordonnée par un des membres du bureau. Elle fera des propositions au bureau qui, une fois le projet accepté, lui donnera les moyens de mise en action de ce projet, en aide technique, financière ou d'information.

Outre ces coordinateurs de commissions élus au bureau par l'Assemblée Générale, le bureau comprend les fonctions classiques de Président, de Trésorier & de Secrétaire. Ces 3 personnes ont en charge la responsabilité, l'administration et la gestion financière de l'ensemble de l'association comme cela est défini à l'article 9 des statuts.

Article 3 – Commissions

Le bureau peut en tant que de besoin mettre en place des commissions

• Commission sentiers :

Pour l'organisation des randonnées dont les membres sont tous adhérents volontaires pour guider les randonnées.

Les adhérents sont informés, chaque trimestre des sorties prévues.

• Commission internet et information :

Pour animer le site internet en place, faire la liaison avec le site du Comité Départemental de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), veiller à ce que les membres qui n'ont pas internet bénéficient de la même information que les autres membres.

• Commission festivités :

Pour coordonner et réaliser les manifestations hors randonnées qui font partie de la culture de QUIMPER Rando : soirée crêpes, galette des rois, soirées à thème, etc ...

• Commission week-ends & séjours :

Pour coordonner les propositions de week-ends et séjours émanant des adhérents volontaires pour les organiser. Le bureau est chargé de centraliser les inscriptions et les règlements. Les adhérents sont informés des propositions de week-ends et séjours.

Article 4 – Fonctionnement des activités

• Responsable des randonnées :

Les adhérents bénévoles qui se portent volontaires pour mener une randonnée sont chargés de sa préparation (choix du parcours, lieu de départ) et de la conduite de la randonnée

En cas d'indisponibilité imprévue, ils doivent trouver un remplaçant avec l'aide du bureau si nécessaire.

En cas de fortes intempéries ou autres circonstances, la randonnée peut être modifiée à l'initiative du/des meneurs dès le départ ou en cours.

En cas de vigilance orange, quel qu'en soit le motif, les randonnées seront systématiquement annulées

Le responsable de randonnée est bénévole et à ce titre s'engage à ne demander à l'association aucune rémunération ou remboursement pour frais d'organisation. A contrario il peut déclarer ses kilomètres effectués pour le repérage de la randonnée, dans la limite de deux déplacements maxi par randonnée, afin d'obtenir un certificat de déductibilité fiscale permettant de bénéficier d'un crédit d'impôts

• Déroulement des randonnées

La pratique d'une activité sportive collective nécessite que tous les participants respectent quelques règles de bon sens afin que les sorties se déroulent sous un mode convivial et en toute sécurité. Les randonnées à forte participation nécessitent une attention toute particulière des responsables mais également des participants.

Règlement intérieur

Quelques règles sont à respecter :

- > Départ simultané de tous les participants
- > Parcours effectué tous ensemble. Dans l'hypothèse où un(e) participant(e) désire prendre un parcours différent, il devra obligatoirement en informer le(s) responsable(s) de la randonnée et dans ce cas il sera considéré comme non participant à la randonnée prévue.
- > Respecter les règles de sécurité sur les voies routières
- > Respecter les consignes du (ou des) responsable(s) de la randonnée : ralentissement, arrêt pour regroupement, attente des personnes en difficulté, attente aux intersections et traversée de route sous le seul ordre de l'animateur(trice) de la randonnée, cheminement à droite ou à gauche de la route, etc ...
- > Ne pas prendre d'avance sur l'animateur(trice) qui peut, s'il le juge nécessaire, changer d'itinéraire
- > Eviter de marcher seul en avant du groupe ou s'attarder inutilement.
- > Signaler au responsable tout arrêt ou incident

Le covoiturage est préconisé et organisé au départ de QUIMPER

• Invités

Occasionnellement un invité agé de 15 ans à 18 ans peut participer à une randonnée s'il est accompagné d'un parent ou s'il est sous la responsabilité d'un membre de QUIMPER Rando et si son équipement est conforme (chaussures appropriées notamment)

Avant adhésion éventuelle et pour découvrir l'association, des personnes non adhérentes à QUIMPER Rando peuvent participer à quelques sorties (dans la limite de deux) en tant qu'invitées de l'association

• Animaux

Les adhérents de l'association s'engagent à ne pas se faire accompagner d'animal domestique

• Finances

Les licences à la FFRP et les assurances sont comprises dans les cotisations versées à l'association

Les frais de sorties (transport, hébergement, repas) sont à la charge des participants

L'association prend en charge notamment :

- > Les cartes et topo-guides, mis à disposition des adhérents pour l'organisation des randonnées, sur demande au bureau
- > Les frais de gestion de l'association (fournitures de bureau, photocopies, consommables, timbres, etc)

• Formations

L'association sollicite et facilite la participation de ses adhérents aux stages de formation organisés par différents organismes dont le Comité Départemental ou la Fédération Nationale : stages d'initiation à l'orientation, à la lecture de cartes, au brevet fédéral d'animateur de

randonnées, etc ... Ceci pour proposer un encadrement de qualité et en adéquation avec les lois qui régissent ce type d'activité

Pour aider au financement de ces stages, l'association peut prendre en charge une partie des frais de formation des responsables de randonnée sous condition d'engagement dans l'association, à l'appréciation du bureau

• Assurances

Les adhérents sont inscrits à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, à ce titre ils souscrivent une assurance (IRA ou FRA)

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur/

Le présent règlement a été ratifié par l'Assemblée Générale du 4 novembre 2023, il annule et remplace la précédente édition du 16 novembre 2019.

Fait à QUIMPER le 4 novembre 2023

Pour le bureau : Ronan DAGORN, Président
Signature